



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-56**

OBJET : Marché n°2023-15 relatif aux missions d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique concernant la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés publics ;

Vu les décisions municipales n° 2021-93 et 2022-08 par lesquelles la commune de Beaumont a conclu avec les sociétés MAIF et GROUPAMA des marchés publics concernant des prestations d'assurances pour les lots n°2 « dommages aux biens et risques annexes » et n° 4 « Protection juridique et fonctionnelle » ;

Considérant que, par des courriers recommandés avec accusé de réception, les titulaires des contrats visés ont exprimé leur volonté expresse de résilier de façon unilatérale ces derniers, avec échéance au 31/12/2023 ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du besoin, il est nécessaire de remettre en concurrence ces contrats dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que, sollicitée par la commune de Beaumont, la société AUDIT ASSURANCES / ACE CONSULTANTS, dont le siège est 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), a souhaité déposer une offre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public à venir ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023-15 « Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances » avec la société AUDIT ASSURANCES / ACE CONSULTANTS, dont le siège est 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), pour un montant de 3600 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché débutera à la date de sa notification. Il se terminera après la fourniture à la commune de Beaumont des notes de couvertures par les titulaires des marchés d'assurances, ainsi que les contrats définitifs après relecture par le titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20230719-MPMD20230719_02-AI

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de la Mairie ainsi qu'une publication dématérialisée sur le site de la commune, Conseil Municipal.

A Beaumont, le 19 juillet 2023

Le Maire,

*Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué
au Fonctionnement général des services, aux Finances
et aux Ressources*



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :